



Protection en cas de décès

Par **estelle3783**, le **30/04/2015** à **09:25**

Bonjour.

Mon compagnon et moi-même sommes divorcés chacun de notre côté. Nous vivons en union libre et souhaitons acheter une maison en commun (prêt immobilier à nos 2 noms).

Pouvons nous nous protéger l'un l'autre en cas de décès de l'un de nous afin que le survivant puisse conserver la maison ? Ou cette protection est uniquement réserver pour un couple marié ou pacsé ayant introduit cette clause dans le contrat ?

Merci bcp par avance